

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Jeu Carte Noire – Temps Fort Rentrée 2014 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 394 624 euros, enregistrée sous le numéro 352 775 852 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur 92146 Clamart Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise en partenariat avec la Société GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « le Partenaire ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Carte Noire Temps Fort Rentrée 2014 » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 13/08/2014 au 15/10/2014 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet de la marque : www.cartenoire.fr
- PLV
- Page Facebook Carte Noire
- Magazine de Septembre de Ma Vie En Couleurs
- E-mailing

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise et DROM COM à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

1) Par instants gagnants : 5000 VOD (*Vidéo à la Demande*) Canal Play® valables jusqu'au 31/12/2014, sous réserve de disponibilité, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4.99 Euros au choix parmi : Monument's Men (2014), La vie rêvée de Walter Mitty (2013), Rio 2 (2014), The Grand Budapest Hotel (2014), La voleuse de livres (2013), Mandela : un long chemin vers la liberté (2013), La Belle et la Bête (2014), Jacky au royaume des filles (2013), Piranha 3D (2010), De toutes nos forces (2013). Pour les résidents des DROM COM, la VOD sera remplacée par un DVD au choix parmi Monument's Men, Rio 2 et La Belle et la Bête, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 19.99€

2) Par tirage au sort : *1 voyage à Hollywood d'une durée de 7 jours et 6 nuits pour deux personnes* , valable 1 an à compter de la date du 12/11/2014 (hors période du 20.12.2014 au 03.01.2015 et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 6900 Euros comprenant exclusivement : les vols internationaux Paris/Los Angeles et Los Angeles/Paris, l'hébergement 6 nuits à l'hôtel Intercontinental Century City en formule petit-déjeuner, les transferts aéroport/hôtel/aéroport, un VIP tour d'Universal Studio, un VIP tour des studios Warner Bros, une visite avec guide parlant français des lieux de tournage publics, de Walk of Fame et des maisons des stars, une balade à cheval d'une heure jusqu'au signe Hollywood, l'assurance « assistance, annulation, bagages ».

Dans le cas où cette dotation serait gagnée par une personne habitant les DROM COM, l'aller-retour de l'aéroport le plus proche de son domicile jusqu'à Paris serait également compris.

Ne sont pas compris : les différents transferts pour se rendre aux studios, les déjeuners et les dîners, les dépenses personnelles, les formalités (formulaire ESTA obligatoire).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice et son Partenaire se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.cartenoire.fr
- cliquer sur « Jouez maintenant »
- répondre correctement aux 4 questions
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)

Pour les 5000 VOD Canal Play® : si le moment où le participant valide son inscription coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un mail (à l'adresse mail indiquée dans le formulaire) lui indiquant le code* à entrer sur le site Canalplay pour télécharger gratuitement sa VOD (Vidéo à la demande). Les résidents des DROM COM recevront leur DVD

par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription environ 4 semaines après la fin du jeu.

Si sa participation ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », une page lui informant qu'il n'a pas gagné s'affichera après qu'il a validé son inscription.

*Code à usage personnel, valable une fois jusqu'au 24/10/2014 sur www.vodcanalplay.com, uniquement sur un titre d'une valeur unitaire maximale de 4,99€ parmi une sélection de 10 titres du catalogue CANALPLAY VOD. Hors programmes de catégorie V et HD.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Un tirage au sort aura lieu le 12/11/2014 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant du voyage à Hollywood

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par courrier, dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.cartenoire.fr pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.02€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo - Opération 4514 - 78096 Yvelines Cedex 9

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 15/11/2014 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- **si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :**

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.02€/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- **si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient être tenus responsables de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et/ou de son Partenaire.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et/ou son Partenaire et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou

partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, cette dernière était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice et son Partenaire déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. La Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des dysfonctionnements occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice et/ou son Partenaire.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France Service Consommateurs, 6 avenue Réaumur**, 92146 Clamart Cedex. Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

